



## Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Prenant appui sur les estimations avancées dans la fiche financière ayant accompagné le projet de loi n°8470 portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement, et sur base du déchet fiscal retenu par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA au 31 décembre 2024 pour l'année 2024, l'impact budgétaire pour les 6 mois restants de l'année 2025 pourrait être estimé à environ 25 millions d'euros.

Pour les années suivantes, le déchet fiscal est estimé se maintenir dans un ordre de grandeur similaire, sous réserve des fluctuations liées à l'évolution du marché immobilier.